

MISE AUX NORMES DU PLAN D'EAU COMMUNAL DE LACELLE

ÉTUDE D'AIDE A LA DECISION ET D'ELABORATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION

CAHIER DES CHARGES

Document valant CCAP, CCTP, AE

Marché public de prestations intellectuelles

conclu sur la base de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
et des articles 27 et 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Commune de Lacelle

Mairie

Le bourg

19 170 Lacelle

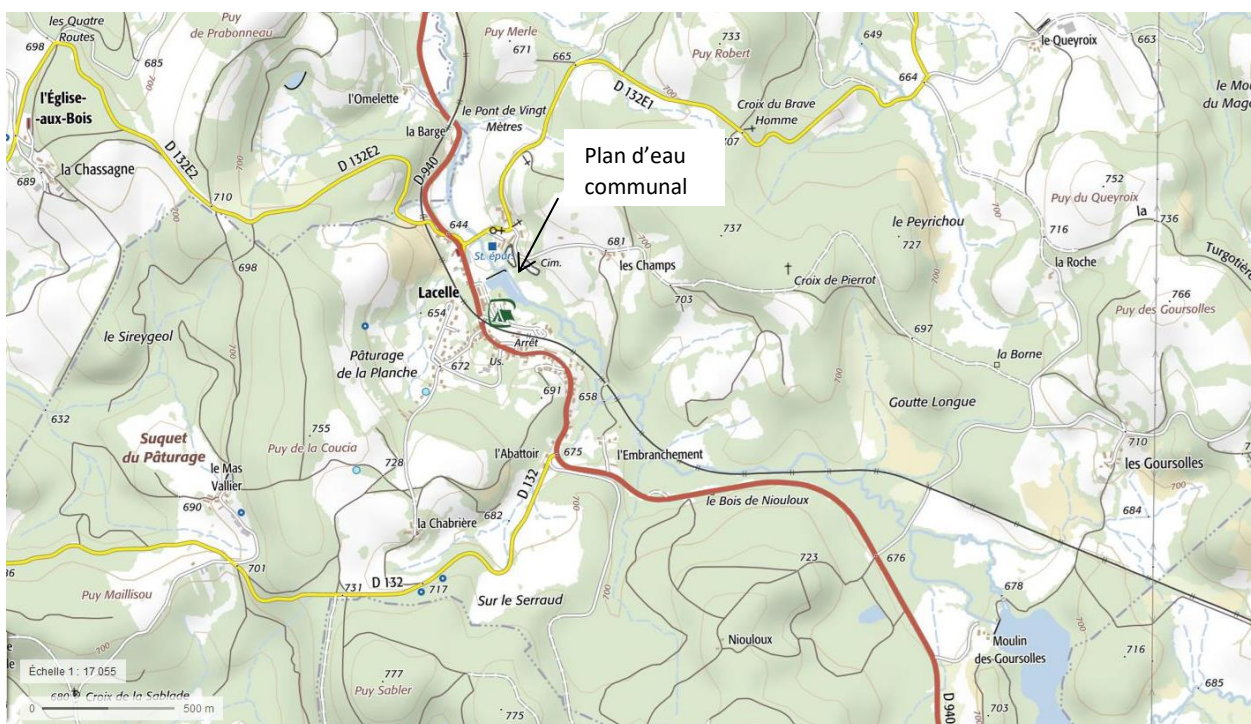
Représentée par Mme Bonnet-Teneze Véronique, Maire

TABLES DES MATIERES

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU CONTEXTE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.1 - OBJET	3
ARTICLE 2.2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE L’ETUDE.....	4
ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT	5

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU CONTEXTE

La commune de Lacelle, située au Nord du Département de la Corrèze, est propriétaire d'un plan d'eau situé dans le bourg. Ce plan d'eau a été initialement autorisé par arrêté préfectoral en date du 29 avril 1967 et cette autorisation a été renouvelée par arrêté du 30 septembre 1981. Il est situé en dérivation du cours d'eau de Lacelle (le cours d'eau ayant été dérivé).



Localisation du plan d'eau communal

Le ruisseau de Lacelle appartient à la masse d'eau FRGR 1142 « La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne ». Cette masse d'eau est en très bon état (confiance faible – état simulé non mesuré).

Le ruisseau est classé en listes 1 et 2 au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement (CE).

L'étang est un plan d'eau d'agrément ayant un rôle primordial pour la défense incendie. Son statut piscicole est un « enclos piscicole » maintenant dénommé pisciculture à valorisation touristique.

Un camping se situe à proximité.

L'autorisation d'exploiter ce plan d'eau étant arrivée à terme, il est nécessaire de demander son renouvellement.

Le plan d'eau est irrégulier au sens du L214-6-III du CE. Le renouvellement suit une procédure classique de déclaration/autorisation. Dans le cas présent, il s'agit d'une déclaration. Les rubriques 1.2.1.0 – 3.2.2.0 – 3.2.3.0 - 3.2.4.0 s'appliquent. Le règlement du SAGE Vienne s'applique également.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2.1 – OBJET

Le présent marché a pour objet l'étude de différents scénarii d'aménagement qui permettront une gestion adaptée et durable de l'étang et la constitution du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le plan d'eau.

Cette mission se décompose en deux tranches :

▶ une **tranche ferme** :

Il s'agit de constituer le dossier de demande de renouvellement (dossier à réaliser conformément au document guide « étude hydraulique » fourni par la DDT (en annexe)).

La phase de collecte des données devra comprendre une visite sur site avec notamment les services de la DDT et de l'AFB.

Notamment, Il est demandé par les services de police de l'eau (courrier du 15 février 2019 joint en annexe) :

- un contrôle du bon fonctionnement du dispositif de vidange existant,
- des propositions d'aménagements pour la pêche et la décantation lors des vidanges,
- une remise en état du répartiteur,
- une analyse de la franchissabilité de la dérivation et des propositions d'aménagement en cas d'infranchissabilité.

Au vu des difficultés techniques (absence de foncier disponible et configuration du terrain) il est demandé au bureau d'étude d'étudier des scénarii de travaux alternatifs.

Un scénario d'effacement du plan d'eau avec proposition de valorisation du site est également à étudier.

Enfin il est demandé la formulation d'un plan de gestion durable du plan d'eau.

- ▶ une **tranche optionnelle** comprenant la maîtrise d'œuvre des travaux dont l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'assistance administrative et technique pour l'analyse des candidatures et des offres, le suivi du chantier.

ARTICLE 2.2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, le marché est constitué par les documents contractuels suivants, par ordre de priorité décroissante :

- le présent cahier des charges et ses annexes, document valant CCAP, CCTP, acte d'engagement,
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009,
- l'offre technique et financière du titulaire.

Pièces non contractuelles :

Règlement de la consultation.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE L'ETUDE

La tranche ferme débutera à compter de la notification du présent marché.

La durée de cette étude n'excèdera pas 4 mois.

La tranche optionnelle débutera à compter de la décision d'affermissement de la tranche.

Un comité de pilotage sera mis en place et notamment composé de représentants de : la commune de Lacelle, la DDT, l'AFB, la fédération de pêche de la Corrèze, l'AAPPMA locale, le PNR Millevaches en Limousin, l'EPTB Vienne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

Une première réunion du COPIL, couplée à une visite sur site, sera destinée à valider la méthodologie et à faciliter le recueil de données.

Une seconde réunion permettra de présenter les différents scénarii d'aménagement proposés et d'apporter les éléments indispensables à la commune pour le choix de la solution la plus adaptée.

Une dernière réunion présentera le dossier de demande de renouvellement avant dépôt pour instruction auprès des services de la DDT.

Le prestataire enverra 10 jours avant la tenue des réunions, un document provisoire permettant aux partenaires de faire part de leurs corrections éventuelles.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du prestataire interviendra à l'issue de chaque tranche après remise du dossier pour la tranche ferme et réception des travaux pour la tranche optionnelle.